DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
VILLE DE DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-437
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE JEAN HIEAUX

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que l'organisation d'une manifestation sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09 juin 2023 18h30 au 11 juin 2023, 21h00 AVENUE JEAN HIEAUX.

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 09 juin 2023 18h30 et jusqu'au 11 juin 2023 21h00, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU CHAMP DE FOIRE :

- Dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive, le stationnement sur l'esplanade du champ de foire sera interdit du 09 juin 2023 18h30 au 11 juin 2023 à 21h00, suivant la signalisation mise en place, du terrain de football à l'entrée du parc des expositions sur une longueur de 50 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux équipements et aux matériels utilisés dans le cadre de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- L'équipe organisatrice de l'évènement sera autorisée à installer des barrières de type "Vauban" du 09 juin 2023 18h30 au 11 juin 2023 21h00, en respectant les règles de sécurité et de protection au sol et en prenant toute précaution afin de ne pas constituer un danger pour les piétons.
- Le montage de cette palissade s'effectuera par le pétitionnaire le 09 juin 2023 à partir de 18h30 et le démontage se réalisera le 11 juin 2023 avant 21h00.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- L'intervenant veillera à remettre l'emprise de l'évènement et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes : - Le rétablissement à l'identique de la signalisation, - La remise en état du mobilier urbain, - Le nettoyage complet de l'emprise du chantier et de ses abords.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association ALLIANCE DREUX BASKET.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (10:2)

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 25 MAI 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du domaine public

MAIRIE DE DREUX (EURE ET LOIR)

Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- *ALLIANCE DREUX BASKET*
- *L'Écho Républicain*
- *KÉOLIS*
- *Police Municipale*
- *Agents de surveillance de la voie publique*
- *Transdev5*
- *Service de collecte des déchets*
- *Transdev1*
- *transdev2*
- *Transdev3*
- *Centre de secours*
- *Hôtel de Police*
- *Accueil Dreux agglomération*
- *Gendarmerie*
- *MAIRIE DE DREUX SERVICE DES SPORTS*
- *MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE*
- *RESPONSABLE ADJOINT SERVICE VOIRIE*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.